



PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

*DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE ET LOIR*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/804719417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 6 janvier 2020 attribué à l'organisme « **CHARTRES SERVICES** »,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 4 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

**La Préfète d'Eure et Loir**, Officier de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le directeur du travail responsable de l'unité départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale d'Eure et Loir par La Sarl « CHARTRES SERVICES » dont le siège social est situé :

4 impasse Paul Langevin

28300 MAINVILLIERS

Siret : 80471941700029

et enregistrée pour les activités suivantes :

---

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire sur le territoire national) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements**

- **Assistance administrative à domicile**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément valable sur le département de l'EURE ET LOIR :**

**MODES PRESTATAIRE ET MANDATAIRE :**

- **Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou moins de 18 ans handicapés (promenade, transport, acte de la vie courante)**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental valable sur le département d'Eure et Loir :**

**MODE PRESTATAIRE :**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.**

---

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,** conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à CHARTRES, le 6 janvier  
2020

Pour la Préfète et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité  
Départementale 28 de la Direccte  
Centre-Val de Loire,  
La Directrice Adjointe,

  
Caroline PERRAULT